

Etats financiers annuels de SICAV

SICAV PROSPERITY

SICAV PROSPERITY publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **17 mai 2017**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes Auditing & Consulting Worldwide représenté par M. Ahmed KHLIF.

BILAN COMPARES AU 31-12-2016

BILANS COMPARES		NOTE	31/12/2016	31/12/2015
ACTIF				
AC1	PORTEFEUILLE TITRES	AC1	1 447 478,105	919 862,697
AC1-A	ACTIONS ET DROITS RATTACHES		611 449,605	310 038,169
AC1-B	OBLIGATIONS DE SOCIETES		0,000	105 330,000
AC1-C	EMPRUNTS D'ETAT		677 982,220	452 856,045
AC1-D	AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		158 046,280	51 638,483
AC2	PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES	AC2	1 981 262,892	588 394,768
AC2-A	PLACEMENTS MONETAIRES	AC2-A	624 261,907	588 321,033
AC2-B	DISPONIBILITES	AC2-B	1 357 000,985	73,735
AC3	CREANCES D'EXPLOITATION		0,000	623,152
TOTAL ACTIF			3 428 740,997	1 508 880,617
PASSIF				
PA1	OPERATEURS CREDITEURS	PA1	1 146,346	631,711
PA2	AUTRES CREDITEURS DIVERS	PA2	51 059,136	10 105,544
TOTAL PASSIF			52 205,482	10 737,255
ACTIF NET			3 376 535,515	1 498 143,362
CP1	CAPITAL	CP1	3 286 610,707	1 459 741,965
CP2	SOMMES DISTRIBUABLES	CP2	89 924,808	38 401,397
CP2-A	SOMMES DISTRIBUABLES DES EXERCICES ANT.		17,489	13,362
CP2-B	RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		41 685,278	40 320,545
CP2-C	REGUL. RESULTAT DISTRIBUABLE DE L'EXERCICE		48 222,041	-1 932,510
ACTIF NET			3 376 535,515	1 498 143,362
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			3 428 740,997	1 508 880,617

ETAT DE RESULTAT

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

ETATS DE RESULTAT COMPARES		Note	Exercice clos	Exercice clos
			au	au
			31/12/2016	31/12/2015
PR1	REVENUS DU PORTEFEUILLE-TITRES	PR1	44 029,331	36 759,223
PR1-A	REVENUS DES ACTIONS		14 281,800	13 344,100
PR1-B	REVENUS DES OBLIGATIONS DE SOCIETES		1 405,797	5 696,400
PR1-C	REVENUS DES EMPRUNTS D'ETAT		28 147,384	17 160,963
PR1-D	REVENUS DES AUTRES VALEURS (TITRES OPCVM)		194,350	557,760
PR2	REVENUS DES PLACEMENTS MONETAIRES	PR2	19 327,842	24 480,213
PR2-A	REVENUS DES BONS DU TRESOR		19 327,842	24 480,213
REVENUS DES PLACEMENTS			63 357,173	61 239,436
CH1	CHARGES DE GESTION DES PLACEMENTS	CH1	-8 284,399	-7 906,126
REVENU NET DES PLACEMENTS			55 072,774	53 333,310
CH2	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	CH2	-13 387,496	-13 012,765
RESULTAT D'EXPLOITATION			41 685,278	40 320,545
PR4	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION		48 222,041	-1 932,510
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			89 907,319	38 388,035
PR4-A	REGULARISATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION (ANNULATION)		-48 222,041	1 932,510
PR4-B	VARIAT.DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES		48 713,103	-44 644,026
PR4-C	+/- VALUE REALISEES SUR CESSION TITRES		-11 395,687	12 527,771
PR4-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES		-1 128,387	-1 241,983
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			77 874,307	6 962,307

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

DESIGNATION		Exercice Clos	Exercice Clos
		au	au
		31/12/2016	31/12/2015
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPLOITATION	77 874,307	6 962,307
AN1-A	RESULTAT D'EXPLOITATION	41 685,278	40 320,545
AN1-B	VARIAT.DES +/- VALUES POTENTIELLES SUR TITRES	48 713,103	-44 644,026
AN1-C	+/- VALUE REALISEES SUR CESSION TITRES	-11 395,687	12 527,771
AN1-D	FRAIS DE NEGOCIATION DES TITRES	-1 128,387	-1 241,983
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	1 839 262,438	236 559,186
	SOUSCRIPTIONS	2 293 641,737	820 612,930
AN3-A	CAPITAL (SOUSCRIPTIONS)	2 018 500,000	719 500,000
AN3-B	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (S)	214 479,478	78 597,079
AN3-C	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS (S)	3 061,935	19 649,544
AN3-D	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX (S)	57 600,324	2 866,307
	RACHATS	-454 379,299	-584 053,744
AN3-F	CAPITAL (RACHATS)	-400 400,000	-514 200,000
AN3-G	REGULARISATION DES SOMMES NON DIST (R)	-41 899,765	-57 471,745
AN3-H	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX.CLOS.(R)	-2 701,251	-7 583,182
AN3-I	REGULARISATION DES SOMMES DIST DE L'EX (S)	-9 378,283	-4 798,817
	VARIATION DE L'ACTIF NET	1 878 392,153	198 854,819
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	DEBUT DE L'EXERCICE	1 498 143,362	1 299 288,543
AN4-B	FIN DE L'EXERCICE	3 376 535,515	1 498 143,362
AN5	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	DEBUT DE L'EXERCICE	13 557	11 504
AN5-B	FIN DE L'EXERCICE	29 738	13 557
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	DEBUT DE L'EXERCICE	110,506	112,942
B-	FIN DE L'EXERCICE	113,542	110,506
AN6	TAUX DE RENDEMENT	5,31%	0,35%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

1. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS :

Les états financiers annuels arrêtés au 31/12/2016 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2 Evaluation des placements en Actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché.

La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2016 ou à la date antérieure la plus récente.

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative du 31/12/2016.

L'identification et la valeur des titres ainsi évalués sont présentées dans la note sur le portefeuille-titre

2-3 Evaluation des autres placements :

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les placements en obligations et valeurs assimilées sont évalués, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;

- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31/12/2016, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées de la société.

En conséquence, les placements en obligations et valeurs assimilées ont été évalués, au 31/12/2016, au coût amorti.

Les placements monétaires demeurent évalués à leur prix d'acquisition.

2-4 Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

2-5 Evénements postérieurs à la clôture

Institution d'une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat :

L'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, a institué au profit du budget de l'Etat et au titre de l'année 2017, une contribution conjoncturelle exceptionnelle (CCE) due par les entreprises et les sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés ainsi que celles qui en sont exonérées.

Il s'ensuit que malgré son exonération de l'impôt sur les sociétés, la SICAV PROSPERITY se trouve dans le champ d'application des dispositions de l'article 48 précité.

En application de la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017, et malgré le fait qu'elle soit assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 (au taux de 7,5%), la charge encourue au titre de la (CCE), s'élevant à **3 126,396 DT**, a été rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017 et devrait être payée au Trésor public à la fin de cet exercice..

3. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1 Note sur le portefeuille titres :

Désignation des Titres	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% de l'actif net
AC1- A. Actions et droits rattachés		557 805,080	611 449,605	18,11%
ADWYA	7 630	47 603,365	47 916,400	1,42%
ATB	7 250	32 741,908	33 081,750	0,98%
ATL	5 420	15 484,800	16 043,200	0,48%
ATTIJ BANK	5 000	122 909,388	135 085,000	4,00%
CITY CARS	1 741	22 517,021	27 177,010	0,81%
ENNAKL	3 500	43 516,900	50 400,000	1,49%
EURO-CYCLES	825	8 121,666	33 744,975	1,00%
MAGASIN GENERAL	660	16 135,000	16 460,400	0,49%
MONOPRIX	3 500	44 524,709	34 044,500	1,01%
ONE TECH HOLDING	2 000	15 172,729	17 020,000	0,50%
SFBT	6 250	100 174,754	118 631,250	3,51%
SIMPAR	730	33 450,000	32 217,820	0,95%
SOTUVER	4 200	18 691,056	15 808,800	0,47%
TPR	11 950	36 761,784	33 818,500	1,00%
AC1- C. Emprunts d'Etat		662 566,050	677 982,220	20,08%
BTA 5.50% 10/2018	190	186 238,000	188 093,233	5,57%
BTA 5.6 -08/2022 (12 ANS)	200	191 300,000	194 810,356	5,77%
BTA 6% AVRIL 2024	256	246 144,000	255 166,421	7,56%
EN 2014 CAT. A /5	5 400	38 884,050	39 912,210	1,18%
AC1- D. Autres Valeurs (Titres OPCVM)		157 535,895	158 046,280	4,68%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	935	103 406,915	103 908,420	3,08%
SICAV TRESOR	529	54 128,980	54 137,860	1,60%
Total du portefeuille titres		1 377 907,025	1 447 478,105	42,87%

Les mouvements du portefeuille titres de la SICAV PROSPERITY

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le portefeuille-titres de la SICAV PROSPERITY, se détaillent comme suit :

	Coût d'acquisition	Intérêts courus	+/- values latentes	Valeur au 31 décembre	+/- values réalisées
Solde au 31 décembre 2015	900 414,045	14 006,845	5 441,807	919 862,697	
Acquisitions de l'exercice					
- Actions et droits rattachés	338 207,270			338 207,270	
- Emprunts d'Etat (BTA)	437 444,000			437 444,000	
- Emprunts d'Etat (EN)	51 845,400			51 845,400	
- Autres Valeurs (titres OPCVM)	449 973,119			449 973,119	
Remboursement et cessions de l'exercice					
- Cessions des actions et droits rattachés	-85 462,811			-85 462,811	-16 334,101
- Cessions de titres OPCVM	-343 611,448			-343 611,448	1 468,956
- Remboursement / Emprunts d'Etat (BTA)	-255 941,200			-255 941,200	3 058,800
- Remboursement / Emprunts d'Etat (EN)	-12 961,350			-12 961,350	538,650
- Cession / Emprunts de sociétés	-102 000,000			-102 000,000	
Variation des plus ou moins-values latentes			48 713,103	48 713,103	
Variations des intérêts courus		1 409,325		1 409,325	
Solde au 31 décembre 2016	1 377 907,025	15 416,170	54 154,910	1 447 478,105	-11 267,695

PR1 Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres totalisent **44 029,331 Dinars** au 31/12/2016, contre **36 759,223 Dinars** au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Revenus du portefeuille-titres	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Revenus des actions	14281,800	13 344,100
• Dividendes	14281,800	13 344,100
Revenus des obligations de sociétés	1405,797	5 696,400
• Intérêts courus	0,000	3 330,000
• Intérêts échus	1 405,797	2 366,400
Revenus des emprunts d'Etat	28147,384	17 160,963
• Intérêts courus	15 416,170	10 653,941
• Intérêts échus	12 731,214	6 507,022
Revenus des autres valeurs (Titres OPCVM)	194,350	557,760
• Dividendes	194,350	557,760
Total	44029,331	36 759,223

AC2 Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à **624 261,907 Dinars**, représentant dans sa totalité des placements en Bons du Trésor à Court Terme et se détaillant comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2016	% Actif net
BTC 52S-02/01/2018	4 830	623 942,731	624 261,907	18,49%
Total		623 942,731	624 261,907	18,49%

AC2-B Disponibilités:

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016 à **1 357 000,985 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31/12/2016 à **19327,842 Dinars**, contre **24 480,213 Dinars** au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Revenus des Bons du Trésor	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
• Intérêts courus	319,176	10 176,336
• Intérêts échus	19 008,666	14 303,877
Total	19 327,842	24 480,213

PA- Note sur le Passif :

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2016, à **52 205,482 Dinars**, contre **10 737,255 Dinars** au 31/12/2015 et s'analyse comme suit :

Note	Passif	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
PA1	Opérateurs créditeurs	1 146,346	631,711
PA2	Autres créditeurs divers	51 059,136	10 105,544
Total		52 205,482	10 737,255

PA1 : Le solde du poste opérateurs créditeurs s'élève au 31/12/2016 à **1 146,346 Dinars** contre **631,711 Dinars** au 31/12/2015 et se détaille comme suit :

Opérateurs Créditeurs	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Gestionnaire	687,794	379,025
Dépositaire	229,267	126,343
Distributeurs	229,285	126,343
Total	1 146,346	631,711

PA2 : Les autres créiteurs divers s'élèvent au 31/12/2016, à **51 059,136 Dinars** contre **10 105,544 Dinars** au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Autres créiteurs divers	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015	(*)
Etat, impôts et taxes	104,739	99,466	
Redevance CMF	229,261	126,340	
Provision pour charges diverses	9,015	1 001,461	
Rémunération CAC	981,507	1 118,500	
Jetons de présence	5 999,838	6 000,000	
Dividendes à payer des exercices antérieurs	100,945	95,565	
Sommes à régler/Achat d'actions en Bourse	43 633,831	1 664,212	
Total	51 059,136	10 105,544	

(*) Retraités pour les besoins de la comparaison

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent au 31/12/2016 à **8 284,399 Dinars**, contre **7 906,126 Dinars** au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Charges de gestion des placements	Du 01/01/2016 Au31/12/2016	Du 01/01/2015 Au31/12/2015
Rémunération du gestionnaire	4 970,611	4 743,658
Rémunération du dépositaire	1 656,894	1 581,234
Rémunération des distributeurs	1 656,894	1 581,234
Total	8 284,399	7 906,126

CH2- Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31/12/2016 à **13 387,496 Dinars** contre **13 012,765 Dinars** au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/01/2016 Au31/12/2016	Du 01/01/2015 Au31/12/2015
Redevance CMF	1 656,834	1 581,179
Impôts et Taxes	151,154	122,280
Rémunération CAC	4 479,840	4 480,000
Jetons de présence	5 999,838	6 000,000
Diverses charges d'exploitation	1 099,830	829,306
Total	13 387,496	13 012,765

CP1 Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 31/12/2016 se détaillent comme suit :

	2016	2015
<u>Capital au 01/01 (en nominal)</u>		
· Montant	: 1 355 700,000 Dinars	: 1 150 400,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 13 557	: 11 504
· Nombre d'actionnaires	: 35	: 40
<u>Souscriptions réalisées (en nominal)</u>		
· Montant	: 2 018 500,000 Dinars	: 719 500,000 Dinars
· Nombre de titres émis	: 20 185	: 7 195
<u>Rachats effectués (en nominal)</u>		
· Montant	: 400 400,000 Dinars	: 514 200,000 Dinars
· Nombre de titres rachetés	: 4 004	: 5 142
<u>Capital au 31/12</u>		
	: 3 286 610,707 Dinars	: 1 459 741,965Dinars
· Montant en nominal	: 2 973 800,000 Dinars	: 1 355 700,000 Dinars
· Sommes non distribuables ^(*)	: 312 810,707 Dinars	: 104 041,965Dinars
· Nombre de titres	: 29 738	: 13 557
· Nombre d'actionnaires	: 62	: 35

(*): Les sommes non distribuables s'élèvent à **312 810,707 Dinars** au 31/12/2016 contre **104 041,965 Dinars** au 31/12/2015 et se détaillent comme suit :

	31/12/2016	31/12/2015
Sommes non distribuables des exercices antérieurs	104 041,965	116 274,869
1- Résultat non distribuable de l'exercice	36 189,029	- 33 358,238
✓ Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres.	48 713,103	- 44 644,026
✓ +/- values réalisées sur cession de titres.	- 11 395,687	12 527,771
✓ Frais de négociation de titres	- 1128,387	- 1 241,983
2- Régularisation des sommes non distribuables	172 579,713	21 125,334
✓ Aux émissions	214 479,478	78 597,079
✓ Aux rachats	- 41 899,765	- 57 471,745
Total sommes non distribuables	312 810,707	104 041,965

CP2 Note sur les sommes distribuables :

Les sommes distribuables correspondent au résultat distribuable de l'exercice augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions SICAV PROSPERITY et les sommes distribuables des exercices antérieurs.

Le solde de ce poste au 31/12/2016 se détaille ainsi :

Rubriques	Montant au 31/12/2016	Montant au 31/12/2015
Résultat distribuable de l'exercice	41 685,278	40 320,545
Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	48 222,041	- 1 932,510
Sommes distribuables des exercices antérieurs	17,489	13,362
Sommes distribuables	89 924,808	38 401,397

4. AUTRES INFORMATIONS :

4-1 Données par action :

Rubriques	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Revenus des placements	2,131	4,517	4,400	4,944	3,906
Charges de gestion des placements	-0,279	-0,583	-0,508	-0,593	-0,588
Revenus net des placements	1,852	3,934	3,892	4,351	3,318
Autres charges d'exploitation	-0,450	-0,960	-1,272	- 1,028	-0,834
Résultat d'exploitation	1,402	2,974	2,620	3,323	2,484
Régularisation du résultat d'exploitation	1,621	-0,142	0,214	-0,281	-0,091
Sommes distribuables de l'exercice	3,023	2,832	2,834	3,042	2,394
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-1,621	0,142	-0,214	0,281	0,091
Variation des +/- values potentielles/titres	1,638	-3,293	4,080	-3,124	-3,124
Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	-0,383	0,924	1,178	-2,239	1,140
Frais de négociation de titres	-0,038	-0,092	-0,067	-0,120	-0,011
Plus ou moins-values sur titres et frais de négociation	1,217	-2,461	5,191	-5,483	-1,995
Résultat net de l'exercice	2,619	0,513	7,811	-2,160	0,489
Résultat non distribuable de l'exercice	1,217	- 2,461	5,191	- 5,483	-1,955
Régularisation du résultat non distribuable	1,628	0,027	0,366	0,457	-0,024
Sommes non distribuables de l'exercice	2,845	- 2,434	5,557	- 5,026	-2,019
Distribution des dividendes	2,832	2,834	3,042	2,394	2,423
Valeur Liquidative	113,542	110,506	112,942	107,593	111,970

4-2 Ratio de gestion des placements :

Rubrique	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2012
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,500%	0,500%	0,500%	0,500%	0,500%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen	0,808%	0,823%	1,251%	0,866%	0,709%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	2,516%	2,550%(*)	2,578%(*)	2,801%	2,112%
Actif Net Moyen	1 656 805,376	1 581 157,025	1 169 291,313	1 268 182,770	1 489 354,845

(*) Retraité pour les besoins de la comparaison

4-3 Rémunération du gestionnaire, du dépositaire et des distributeurs

4-3-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion de la SICAV PROSPERITY est confiée à la BIAT ASSET MANAGEMENT et ce, à compter du 1^{er} avril 2003 Celle-ci est, notamment, chargée de :

- La gestion du portefeuille de SICAV PROSPERITY ;
- La gestion comptable de SICAV PROSPERITY ;
- La préparation et le lancement d'actions promotionnelles

En contrepartie de ses prestations, la BIAT ASSET MANAGEMENT perçoit une rémunération de 0,3 % TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu

4-3-2 Rémunération du dépositaire

La BIAT assure les fonctions de dépositaire pour la SICAV PROSPERITY Elle est chargée, à ce titre :

- de conserver les titres et les fonds de la SICAV PROSPERITY ;
- d'encaisser le montant des souscriptions des actionnaires entrants et le règlement du montant des rachats aux actionnaires sortants, ainsi que l'encaissement des divers revenus de portefeuille géré ;
- de la mise en paiement des dividendes ;
- du contrôle de la régularité des décisions d'investissements, de l'établissement de la valeur liquidative ainsi que le respect des règles relatives aux ratios d'emploi et au montant de l'actif minimum de la SICAV

En contrepartie de ses services, la BIAT perçoit une rémunération de 0,10% TTC l'an, calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.

4-3-3 Rémunération des distributeurs

La BIAT, la BIAT ASSET MANAGEMENT et la BIATCAPITAL perçoivent une commission de distribution de 0,10% TTC l'an prélevée sur l'actif net de SICAV PROSPERITY et partagée entre elles au prorata de leurs distributions Cette rémunération, prélevée quotidiennement, est réglée mensuellement à terme échu.

4-4 Mode d'affectation des résultats

Les sommes distribuables seront intégralement capitalisées chaque année et ce, à partir de l'exercice 2016, suite au changement du type de la SICAV PROSPERITY d'une SICAV de distribution à une SICAV de capitalisation, par une décision de l'AGE du 20 Juin 2016.

Cette modification a été publiée dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier N°5263 du 30 décembre 2016.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration réuni le 05 Avril 2016, nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport sur le contrôle des états financiers de la société « **SICAV PROSPERITY** » arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total bilan de **3 428 740,997 DT**, un actif net de **3 376 535,515 DT** et un résultat net de l'exercice de **77 874,307 DT**, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles

I- Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, de la Société « **SICAV PROSPERITY** » comprenant le bilan au 31 Décembre 2016, l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1- Responsabilité du conseil d'administration relative aux états financiers

Le conseil d'administration de la société est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers conformément au système comptable des entreprises. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2- Responsabilité du commissaire aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures mises en œuvre, y compris l'évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, relève du jugement de l'auditeur.

En procédant à cette évaluation des risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans la société relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3- Opinion

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société « **SICAV PROSPERITY** » arrêtée au 31 Décembre 2016 ainsi que du résultat de ses opérations et des mouvements de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Nous attirons également l'attention sur la Note 2.5 aux états financiers dont le contenu indique que, par référence à la prise de position de la Direction Générale des Etudes et de la Législation Fiscale (DGELF) n° 230 du 4 Janvier 2017, la charge encourue par « **SICAV PROSPERITY** » au titre de la contribution conjoncturelle exceptionnelle, instituée par l'article 48 de la loi n° 2016-78 du 17 Décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017, et dont le montant s'élève à **3 126,396 DT**, a été assise sur le résultat d'exploitation de l'exercice clos le 31 Décembre 2016 et rattachée, par abonnement quotidien, à l'exercice 2017. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

II- Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Nous avons également procédé, dans le cadre de notre audit et conformément aux normes professionnelles, aux vérifications prévues par la loi :

- En application de l'article 266 (Alinéa 1^{er}) du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice 2016. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, à des remarques particulières.
- En application de l'article 266 (Alinéa 2) du code des sociétés commerciales et de l'article 3 (nouveau) de la Loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994 telle que modifiée par la Loi n° 2005-96 du 18 Octobre 2005 et sur la base de nos travaux effectués conformément aux normes professionnelles appliquées en la matière, nous n'avons pas relevé des insuffisances qui sont de nature à affecter l'efficacité et la fiabilité du système de contrôle interne de la société.
- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 Novembre 2001 relatives aux conditions d'inscription des valeurs mobilières et aux intermédiaires agréés pour la tenue des comptes des valeurs mobilières, nous avons vérifié la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société « **SICAV PROSPERITY** » à la réglementation en vigueur. Il convient de noter, dans ce cadre, que la société procède au suivi de la liste des actionnaires et à la centralisation de l'ensemble des informations requises par la réglementation en vigueur.
- Au cours de l'exercice 2016, la société « **SICAV PROSPERITY** » ne s'est pas conformée de manière permanente les dispositions de l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 Septembre 2001 en employant :
 - o plus de 30% de son actif en Bons de Trésor à Court Terme ;
 - o plus de 20% de son actif en liquidités et quasi-liquidités. Au 31/12/2016, les liquidités et équivalents de liquidités représentent 39,58% par rapport à l'actif, soit un dépassement de 19,58%.
 - o plus de 5% de son actif net en actions SICAV.
 - o plus que 50% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités.

Tunis, le 19 avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Auditing & Consulting Worldwide

Ahmed KHLIF

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

En application des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par les textes sus-indiqués.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base d'informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I- Conventions conclues au cours des exercices précédents et qui continuent à produire des effets au cours de l'exercice 2016

Certaines opérations réalisées au cours de l'exercice 2016 résultent de l'exécution de conventions conclues par la société au cours des exercices antérieurs. L'objet et les caractéristiques de ces conventions sont les suivantes :

- Une convention de gestion en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la société « **BIAT ASSET MANAGEMENT** » l'ensemble des tâches relatives à sa gestion commerciale, financière administrative et comptable conformément à la réglementation en vigueur. En contrepartie de ses prestations en sa qualité de gestionnaire, la « **BIAT ASSET MANAGEMENT** » perçoit une rémunération annuelle égale à 0,30%(TTC) de l'actif net de la SICAV, calculée quotidiennement et réglée mensuellement à terme échu.
Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, le montant de cette rémunération s'élève à 4 970,611 DT(TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Une convention de dépôt, en vertu de laquelle la « **SICAV PROSPERITY** » confie à la « **BIAT** » la mission de dépositaire de ses titres et de ses fonds. En contrepartie de ses prestations, la « **BIAT** » perçoit une rémunération annuelle de 0,10% (TTC) de l'actif net calculée sur la base de l'actif net quotidien et réglée mensuellement à terme échu.
Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, le montant de cette rémunération s'élève à 1656,894 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.
- Des conventions de distribution des titres conclues avec « **BIAT ASSET MANAGEMENT** », « **BIAT** » et « **BIAT CAPITAL** » prévoyant une commission de distribution fixée à 0,10% (TTC) de l'actif net l'an à payer aux distributeurs des titres « **SICAV PROSPERITY** » au prorata de leurs distributions.
Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le montant de cette commission de distribution s'élève à 1656,894 DT (TTC) porté parmi les charges de gestion des placements au niveau de l'état de résultat.

Ce montant est défalqué comme suit :

Distributeur	Montant au 31/12/2016
BIAT ASSET MANAGEMENT	582,851
BIAT	976,793
BIAT CAPITAL	97,250
Total	1 656,894

- Dans le cadre de la convention de distribution des titres conclue avec la « BIAT », celle-ci
 - o s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de faciliter les opérations de souscription et de rachat. Elle doit, notamment fournir les moyens humains et logistiques adéquats à l'exercice des tâches de distribution ;
 - o prend en charge tous les équipements d'infrastructure nécessaires pour le fonctionnement de la « **SICAV PROSPERITY** » et les frais inhérents à leur exploitation. Elle prend également en charge toutes les dépenses de promotion et de publicité de la « **SICAV PROSPERITY** » sous toute forme que ce soit.
- L'application d'une commission de courtage à la charge de la « **SICAV PROSPERITY** » qui a été décidée par le conseil d'administration du 29 mars 2013 au profit de « BIAT CAPITAL », intermédiaire en bourse, chargé de l'exécution des opérations en bourse pour le compte de la SICAV. Aucune convention n'est établie dans ce cadre.
 Au titre de l'exercice clos le 31 Décembre 2016, le montant de cette commission de courtage s'élève à 666,813DT (TTC), soit un taux de 0,118%(TTC) appliqué au montant de la transaction. Ce montant est porté en capital conformément à la norme comptable NC17 relative au portefeuille-titres et autres opérations effectuées par les OPCVM.

II- Conventions et opérations conclues au cours de l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration réuni en date du 05 Avril 2016 a décidé de modifier la commission de gestion, la commission de dépôt et la commission de distribution comme suit :

Nature de la commission	Anciens taux (Hors Taxes)	Nouveaux taux (Hors Taxes)
Commission de gestion	0,25%	1,20%
Commission de dépôt	0,08%	0,10%
Commission de Distribution (*)	0,08%	-

Dans la nouvelle structure des frais, la commission de distribution sera rétrocédée à partir de la commission de gestion.

La nouvelle structure des frais adoptée par le conseil n'est pas encore entrée en vigueur.

III- Obligations et engagements de la société envers les dirigeants

Les obligations et engagements envers les dirigeants tels que visés à l'article 200 (nouveau) II § 5 du code des sociétés commerciales se détaillent comme suit :

Les membres du Conseil d'Administration sont rémunérés par des jetons de présence déterminés par l'Assemblée Générale. Les jetons de présence servis au cours de l'exercice 2016 ont été décidés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 Mai 2016 statuant sur les états financiers de l'exercice 2015. Ils s'élèvent à un montant brut de 6 000 DT.

Par ailleurs et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales.

Tunis, le 19 Avril 2017

Le Commissaire aux Comptes :

Auditing & Consulting Worldwide

Ahmed KHLIF